



056547/EU XXIV.GP
Eingelangt am 14/07/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11831/11

(OR. en)

PRESSE 184
PR CO 45

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Session extraordinaire du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Luxembourg, le 27 juin 2011

Président **M. Zoltán Cséfalvay**
Secrétaire d'État aux affaires stratégiques, ministère de
l'économie nationale de la Hongrie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8847 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11831/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant la mise en œuvre de la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une **protection par brevet unitaire**, qui sera valable sur le territoire des États membres participants.*

*Le Conseil a noté qu'il a été invité à confirmer, lors de sa session du 28 juin, l'accord intervenu sur une orientation générale en vue de prolonger d'une durée de deux ans le **programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire**.*

*Le Conseil a pris note du résultat du vote intervenu au Parlement européen qui confirme l'accord dégagé sur une nouvelle directive visant à améliorer les **droits des consommateurs** dans le cadre des achats effectués à distance et hors établissement.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Protection par brevet unitaire: coopération renforcée.....	6
--	---

DIVERS	7
--------------	---

Activités de recherche dans le domaine de l'énergie	7
---	---

Directive relative aux droits des consommateurs	7
---	---

Programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013)	7
--	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique

M. Vincent VAN QUICKENBORNE

Ministre fédéral pour l'entreprise et la simplification

Bulgarie:

M. Peter STEFANOV

Représentant permanent adjoint

République tchèque:

M. Martin TLAPA

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Jonas BERING LIISBERG

Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M. Max STADLER

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de la justice

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Sean SHERLOCK

Ministre de la recherche et de l'innovation

Mme Geraldine BYRNE NASON

Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Konstantinos KOKKINOPLITIS

Secrétaire général pour la recherche et la technologie, ministère de l'éducation, de la formation tout au long de la vie et des cultes

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:

M. José Pascual MARCO MARTÍNEZ

Représentant permanent adjoint

France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie:

Mme. Catia POLIDORI

Secrétaire d'État au développement économique

Chypre:

M. George ZODIATES

Représentant permanent adjoint

Lettonie:

Mme Karina KORNA

Secrétaire parlementaire, ministère de la justice

Lituanie:

M. Arunas VINCIUNAS

Représentant permanent adjoint

Luxembourg:

M. Jeannot KRECKÉ

Ministre de l'économie et du commerce extérieur

Hongrie:

M. Zoltán CSÉFALVAY

Secrétaire d'État aux affaires stratégiques, ministère de l'économie nationale

M. Tomas CZOMBOS

Directeur général

Malte:

M. Jason AZZOPARDI

Secrétaire d'État chargé des petites entreprises et des domaines publics

Pays-Bas:

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

Autriche:

Mme Doris BURES

Ministre fédérale des transports, de l'innovation et de la technologie

Pologne:

M. Marcin KOROLEC

Vice-ministre de l'économie

Portugal:

M. Pedro COSTA PEREIRA

Représentant permanent adjoint

Roumanie:

M. Constantin Claudiu STAFIE

Secrétaire d'État, ministère de l'économie, du commerce et des entreprises

Slovénie:

M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

Slovaquie:

M. Peter JAVORČÍK

Représentant permanent adjoint

Finlande:

Mme Marja RISLAKKI

Représentant permanent adjoint

Suède:

M. Gunnar OOM

Secrétaire d'État au ministère du commerce

Royaume-Uni:

Baroness WILCOX

Sous-secrétaire d'État parlementaire au ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences

Commission:

M. Michel BARNIER

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Protection par brevet unitaire: coopération renforcée

Lors d'une session publique, le Conseil est parvenu à un accord à l'unanimité sur des orientations générales¹ concernant deux projets de règlements mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire (doc. [11328/11](#)).

Cet accord fait suite aux deux propositions présentées par la Commission en avril dernier, qui comprennent des dispositions visant à mettre en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire, et aux résultats du débat ministériel qui a eu lieu le 30 mai.

La première proposition prévoit comment les détenteurs de brevet peuvent obtenir des brevets européens à effet unitaire qui assurent une protection uniforme pour leur invention (doc. [9224/11](#)) et la seconde contient les modalités applicables en matière de traduction (doc. [9226/11](#)).

Le 10 mars, le Conseil a autorisé le lancement d'une coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire après que le Parlement européen a donné, le 15 février, son accord pour l'utilisation de cette procédure. La procédure ayant trait aux coopérations renforcées est inscrite dans le traité UE; elle permet à un groupe de pays d'adopter une nouvelle réglementation commune lorsqu'il s'avère impossible de parvenir à un accord pour l'ensemble de l'UE dans un délai raisonnable.

Le recours à une coopération renforcée a été demandé par vingt-cinq des vingt-sept États membres de l'UE afin de créer un brevet unitaire qui sera valable sur le territoire des États membres participants. Tous les États membres, à l'exception de l'Italie et de l'Espagne, ont été favorables au recours à la coopération renforcée. Le principal obstacle à la création d'un brevet unitaire valable dans toute l'UE (à savoir dans l'ensemble des vingt-sept États membres) est l'absence d'unanimité sur le nombre de langues dans lesquelles le futur brevet unitaire sera valable, d'où le recours à une coopération renforcée.

La procédure ayant trait aux coopérations renforcées est ouverte aux pays non participants et les entreprises des États membres non participants pourront également avoir accès au brevet unitaire sur le territoire des États membres participants.

Voir également le [communiqué de presse](#) commun de la présidence et de la Commission.

¹ Une orientation générale est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen.

DIVERS

Activités de recherche dans le domaine de l'énergie

Le Conseil a pris note des informations fournies par la Commission sur les activités de recherche dans le domaine de l'énergie (doc. [12055/11](#)).

Directive relative aux droits des consommateurs

Le Conseil a pris note du résultat positif du vote au Parlement européen sur un projet de directive visant à améliorer les droits des consommateurs. Le vote en première lecture qui a eu lieu au Parlement le 23 juin confirme l'accord dégagé le 15 juin au sein du Conseil par le Comité des représentants permanents, ce qui permettra de procéder à l'adoption formelle de la directive après l'été (doc. [11699/11](#)).

La présidence a remercié les délégations pour leurs contributions à l'accord intervenu sur ce texte législatif qui protégera mieux les consommateurs contre les pratiques déloyales, qui élargira le choix offert aux consommateurs et qui lèvera les obstacles au commerce transfrontière et aux ventes à distance.

En particulier, la directive harmonise entièrement la liste des informations à communiquer aux consommateurs et le droit de rétractation pour les achats effectués à distance et hors établissement.

Programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013)

Le Conseil sera invité à confirmer, lors de sa session du 28 juin, l'accord provisoire auquel sont parvenues les instances préparatoires du Conseil sur une orientation générale en vue de prolonger d'une durée de deux ans l'actuel programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) (doc. [12009/11](#)).

La nouvelle décision prolongera le programme de la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui expire à la fin de 2011, afin de l'aligner sur l'actuel cycle financier de l'UE qui se termine en 2013. La durée des programmes de la Communauté européenne de l'énergie atomique est limitée à cinq ans par le traité Euratom, tandis que le septième programme-cadre, de portée générale, a une durée de sept ans et viendra à expiration en 2013.

Le programme-cadre d'Euratom s'articule en deux parties: la première correspond aux actions de recherche en matière d'énergie de fusion, de fission nucléaire et de radioprotection (doc. [7402/11](#)) et la seconde, aux activités de recherche du Centre commun de recherche (CCR) (doc. [7404/11](#)).

Le 31 mai, le Conseil a tenu un débat et a approuvé un rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. [10519/11](#)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Aucun.
